

MAIRIE
DE
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

HAUTE-SAVOIE



ARRETE DU MAIRE 2009.40
de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,

Considérant qu'en raison des travaux confiés à l'entreprise BARBAZ, dans le cadre des travaux d'assainissement pour garantir la protection des puits d'eau potable sur le secteur de Nant, il convient de réglementer la circulation sur les voies communales du hameau,

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 4 janvier au vendredi 29 janvier 2010, la chaussée de la voie dénommé « Route de l'Etang » sera rétrécie, et la circulation sera réglée par des feux d'alternat. Les utilisateurs sont appelés à la plus grande prudence afin de garantir la Sécurité des ouvriers travaillant en demi-chaussée.

ARTICLE 2

Des panneaux de pré signalisation et de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés par la société BARBAZ, permissionnaire.

ARTICLE 3

La secrétaire de Mairie, l'adjoint délégué à la voirie ainsi que le directeur des travaux de l'entreprise permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le commandant de la Gendarmerie De Reignier.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le vendredi 18 décembre 2009

Le Maire,
Cyril PELLELAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié et affiché le : 31/12/09